

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة الصناعة والمؤسسات الصغيرة والمتوسطة و ترقية الاستثمار
Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement

Avis aux opérateurs économiques

Le Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, informe les sociétés industrielles de la mise en application de l'article 54 de la loi de finances complémentaires 2010, modifiant et complétant les dispositions de l'article 123 du décret législatif n° 93-18 du 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, qui autorise le dédouanement pour la mise à la consommation de chaînes de production rénovées.

Cette autorisation est accordée par dérogation exceptionnelle du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

– Chaînes de production rénovées:

La chaîne de production doit être complète et en état de fonctionnement, qui aura fait l'objet d'une rénovation confirmée par un organisme habilité et indépendant.

Ces équipements doivent être mis à la consommation par l'opérateur pour les besoins propres de son activité.

– Les bénéficiaires :

Sont éligibles à cette autorisation les opérateurs économiques dûment enregistrés au registre de commerce et exerçant une activité directement liée à celle pour laquelle est destinée la chaîne de production et doivent disposer d'un espace approprié à la mise en exploitation de la chaîne importée.

– Dossier constitutif de la demande d'autorisation de dédouanement :

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Demande d'autorisation de dédouanement de chaîne de production rénovée (présentation de l'activité du demandeur et de la chaîne de production) ;
- Registre de commerce « photocopie dûment légalisée » ;
- Carte d'identification fiscale « photocopie dûment légalisée » ;
- Facture pro forma détaillée, comportant le numéro de série de chaque élément;
- Descriptif détaillé indiquant la position et la fonction de chaque élément de la chaîne dans le processus de production;
- Attestation de rénovation établie par l'organisme indépendant ayant validée la rénovation effectuée.

Le dossier est déposé au niveau du Secrétariat Technique (Direction Générale du Développement Industriel 7^{ème} étage) contre remise d'un récépissé.

Les journées de réception : Dimanche et Mardi (9h -12h et 13h-16h).

Tél : 021 23 05 75 / 021 23 91 43 / 021 74 06 81 Poste : 3144

